cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de JUSSAC lieu-dit: Breisse
Route Départementale n° 64 (hors agglomération)
Objet : Travaux de reprise de tapis d'enrobé

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de JUSSAC

Vu la consultation de monsieur le Maire de FREIX ANGLARDS

Vu la consultation du service des transports

Vu la demande de l'Entreprise BERGHEAUD

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

Date de publication : 30/06/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 1er juillet 2025 de 9 heures à 18heures la Route Départementale n°64 sera fermée à la circulation entre les carrefours avec la RD 6 et la RD 160

ARTICLE 2
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD160 , RD6

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise BERGHEAUD chargé des travaux.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4
La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de ST CERNIN

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de JUSSAC
- M. le Maire de FREIX ANGLARDS
- M. le Directeur de l'entreprise BERGHEAUD

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 30 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

Date de publication : 30/06/2025

cantal
LE DÉPARTEMENT
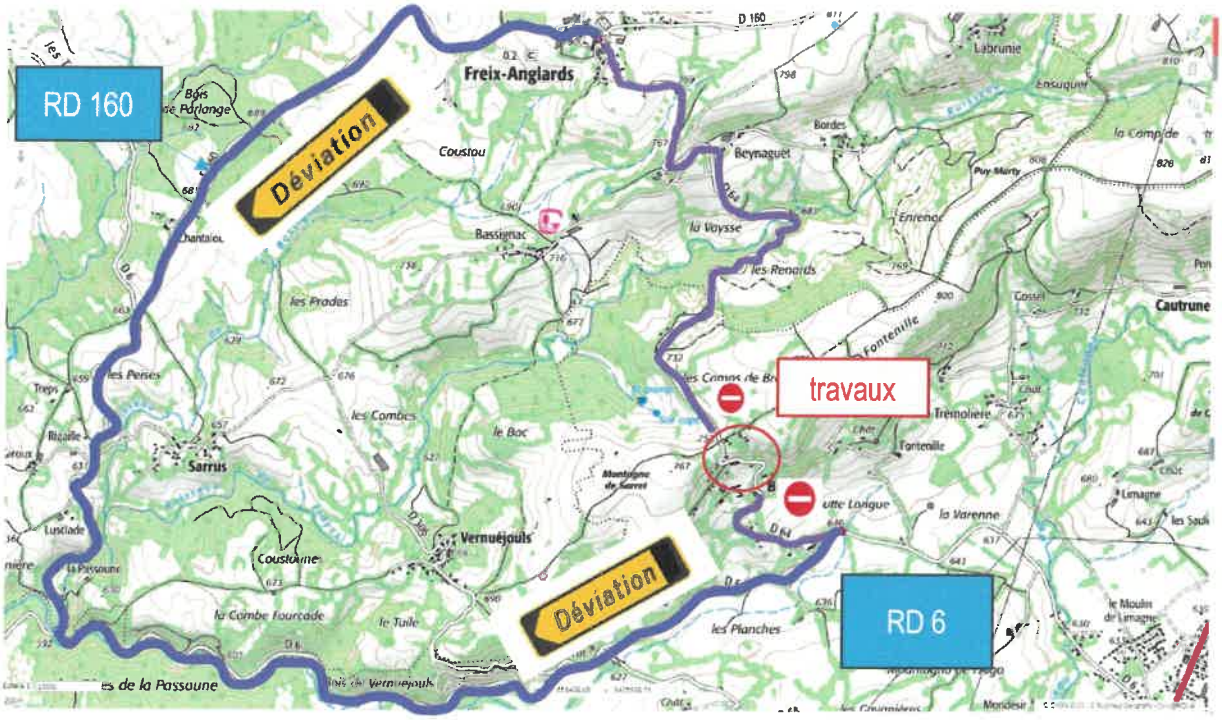
PLAN DE DEVIATION